RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'AUGE

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU BUREAU DU 30/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, à 17h00, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Beaumont en Auge, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents : M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, Mme FESQUET Christelle, Mme SAMSON Anne-Marie, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents excusés : M. ASSE Christian, Mme BOIRE Sandrine.

Étaient absents non excusés : Mme COTHIER Florence, M. HUET Eric, Mme SPRUYTTE Françoise.

<u>Procurations</u>: M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme BOIRE Sandrine en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Martine MARTIN.

Quorum:

Présents : 14

Absents excusés : 2 Absents non excusés : 3 Le quorum est atteint

L'ordre du jour portera sur les questions suivantes :

- 1. Validation du Procès-Verbal du 24 mars 2022
- 2. Zone d'activité de Coudray : validation du projet d'aménagement et du plan de financement
- 3. PSLA: validation de la phase Avant-Projet Sommaire
- 4. Garderie périscolaire & restauration scolaire : adoption des règlements intérieurs des activités périscolaires
- 5. Centre Mil'couleurs : adoption du règlement intérieur
- 6. Ecole intercommunale de musique : adoption du règlement intérieur et des modalités de parcours
- 7. Rénovation de la piste d'athlétisme avec la création d'un éclairage : validation du projet et du plan de financement
- 8. Questions diverses

Préambule:

Madame FRANCOIS explique aux élus qu'avec l'entrée en vigueur de la dématérialisation des actes à partir du 1^{er} juillet, le Procès-verbal devra être envoyé aux conseillers municipaux.

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2022-007 : Validation du procès-verbal du 24 Mars 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020,

Considérant le projet du procès-verbal du 24 mars 2022 transmis aux membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

DE VALIDER le procès-verbal du 24 mars 2022, ci-annexé.

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2022-008 : Zone d'activité de Coudray : validation du projet d'aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code la commande publique,

Vu la notification de la société AMENAGEO, en date du 8 avril 2022, pour une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une zone économique à vocation artisanale,

Considérant la réalisation de la phase Avant-Projet Sommaire de l'aménagement de la zone d'activités de Coudray, située à Pont l'Evêque, constitué du projet d'aménagement établi par le cabinet de maitrise d'œuvre AMENAGEO pour un montant des travaux estimé à 933 908.25 € HT soit 1 120 689.90 € TTC.

Monsieur COURSEAUX expose le projet de la zone d'activité de Coudray.

Monsieur POTTIER demande si les prix sont fixés.

Monsieur COURSEAUX répond qu'ils seront fixés par la commission Développement économique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- D'APPROUVER le projet d'aménagement
- DE VALIDER l'estimation des travaux d'un montant de de 933 908.25 € HT soit 1 120 689.90 € TTC
- DE CHARGER le Président des demandes de subventions se référant au projet

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2022-009 : PSLA : validation de la phase Avant-Projet Sommaire

Vu la Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code la commande publique,

Vu la notification du cabinet d'architecte EN ACT Architecture comme maitrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA),

Considérant la réalisation de la phase Avant-Projet Sommaire du projet de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, établi par le cabinet de maitrise d'œuvre EN ACT, pour un montant des travaux estimé à 2 368 100 € HT soit 2 841 720 € TTC

Monsieur COURSEAUX fait part des modifications apportées suite aux demandes des professionnels de santé avec notamment l'obligation de 2 entrées différentes, l'une pour les ostéopathes et une seconde pour tous les autres professionnels de santé.

Monsieur COURSEAUX indique que les plans ont été présentés aux professionnels de santé qui les ont validés lors d'une réunion. De fait les nouvelles demandes ne pourront être prises en compte.

Monsieur CARREL demande si les cabinets vacants peuvent accueillir un spécialiste.

Monsieur COURSEAUX répond que des vacataires médicaux et paramédicaux pourront utiliser ces cabinets vacants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- D'APPROUVER le projet d'aménagement
- DE VALIDER l'estimation des travaux d'un montant de 2 368 100 € HT soit 2 841 720 € TTC
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel ci-dessous
- DE CHARGER le Président des demandes de subventions se référant au projet

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2022-010</u>: Adoption des règlements intérieurs des activités périscolaires : Garderie périscolaire & Restauration scolaire

Vu la Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire du Bureau,

Vu les délibérations n°BU-DEL-2018-008 et n°BU-DEL-2018-009 du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2018 portant validation des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire, **Vu** les projets de règlement intérieur en annexe,

Considérant la nécessité d'actualiser les règlements intérieurs relatifs à la garderie périscolaire et à la restauration scolaire afin de prendre en compte les modifications concernant d'une part les modalités d'inscriptions et de réservation des services périscolaires et d'autre part les modalités de factures et les modes de paiement,

Considérant que cette actualisation permettra également, la prise en compte du droit à l'image et des données personnelles de l'enfant mineur,

Monsieur VAY expose les différentes modifications apportées au règlement intérieur.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- D'ADOPTER les règlements intérieurs annexés
- D'AUTORISER le Président à signer les règlements intérieurs annexés ainsi que tous les actes nécessaires à leur bonne exécution,

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2022-011 : Centre Mil'couleurs : adoption du règlement intérieur

Vu la Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire du Bureau,

Vu la délibération n°BU-DEL-2018-010 du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2018 portant validation du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs,

Vu le projet de règlement intérieur annexé,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du centre de loisir Mil'couleurs afin de prendre en compte les modifications concernant d'une part les modalités d'inscriptions et de réservation des services périscolaires et d'autre part les modalités de factures et les modes de paiement,

Considérant que cette actualisation permettra également, la prise en compte du droit à l'image et des données personnelles des enfants accueillis,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- D'ABROGER le règlement intérieur en vigueur
- D'ADOPTER le règlement intérieur annexé
- D'AUTORISER le Président à signer le règlement intérieur annexé ainsi que tous les actes nécessaires à sa bonne exécution

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2022-012 : Ecole intercommunale de musique : adoption du règlement intérieur et des modalités de parcours

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire du Bureau,

Vu la délibération n°BU-DEL-2018-004 du Bureau communautaire du 17 avril 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'école de musique,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 13 juin 2022,

Vu le projet de règlement intérieur en annexe,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'école intercommunale de musique afin de prendre en compte les modifications concernant d'une part les modalités d'inscriptions et notamment l'organisation pédagogique en place et la création de parcours d'enseignements, et d'autre part les modalités de facturation et les modes de paiement,

Considérant que cette actualisation permettra également, la prise en compte du droit à l'image et des données personnelles des enfants accueillis.

Madame Samson expose les différentes modifications apportées au règlement intérieur.

Madame FRANCOIS précise que les collectivités sont de plus en plus contrôlées sur le droit des données personnelles (RGPD).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- D'ABROGER le règlement intérieur en vigueur
- D'ADOPTER le règlement intérieur annexé
- D'AUTORISER le Président à signer le règlement intérieur annexé ainsi que tous les actes nécessaires à sa bonne exécution notamment les contrats annuels de location mentionnés dans le règlement

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2022-013</u>: Rénovation de la piste d'athlétisme avec la création d'un éclairage : validation du projet et du plan de financement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le budget primitif 2022 section investissement,

Vu l'avis favorable de la commission sports réunie le 04 avril 2022,

Considérant la nécessité de rénover la piste d'athlétisme dont la construction date de 1978 /1979 et qui s'est détériorée au fil des années ;

Considérant la nécessité d'aménager un éclairage commun à la piste d'athlétisme et au terrain de football afin d'assurer le déroulement des compétitions,

Considérant l'estimation prévisionnelle de l'avant-projet établi par le cabinet Chanac et Bouygues énergie s'élevant à la somme de 1 423 431,62 € HT pour les travaux de rénovation et de création d'éclairage,

Monsieur ARDILLON expose le projet de la rénovation de la piste d'athlétisme et la création d'un éclairage autour de la piste.

Monsieur DESHAYES ajoute que c'est un beau projet qui vient compléter les rénovations de salles intérieures.

Monsieur COURSEAUX indique que la communauté de communes a beaucoup investi sur Pont l'Evêque mais ces investissements sont amenés à ralentir du fait de l'augmentation du cout des matières premières.

Monsieur COGE évoque les problèmes de créneaux dans les gymnases et propose la construction d'un quatrième gymnase.

Monsieur POULLAIN précise que les salles des fêtes servent aussi pour les activités sportives.

Monsieur COURSEAUX déclare qu'il n'est pas envisagé de construire un nouveau gymnase mais des citystades dans les pôles secondaires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents

- **DE VALIDER** le projet de rénovation de la piste d'athlétisme et de la création d'un éclairage « piste + terrain de football »
- DE VALIDER l'estimation prévisionnelle de l'avant-projet d'un montant de 1 423 431,62€ HT
- DE VALIDER le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET DE REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME COMPLEXE SPORTIF MICHEL D'ORNANO

DEPENSES		RECETTES		
NATURE DES DEPENSES	MONTANT € HT	NATURE DES RECETTES	MONTANT € HT	%
Etudes		Aides publiques		
Mission AMO	15 000,00 €			
Mission plan topo	1 500,00 €			
Mission géotechnique	5 000,00 €	Etat :		
Diagnostic Amiante	2 000,00 €		427 029,49 €	30
Audite énergétique	1 000,00 €			
Sous total Etudes	24 500,00 €			
Honoraires		Région : Contrat de territoire	284 686,32 €	20
Maitrise D'œuvre	25 000,00 €	Département : Contrat de territoire	284 686,32 €	20
Mission SPS		Autres (à préciser) :		
Mission contrôle technique	4 000,00 €			
Constat de huissier	1 000,00 €			
Sous total Honoraires	33 000,00 €			
Travaux		Autofinancement		
Travaux de réfection piste	887 423,50 €	Emprunt		
Géni-civil pour éclairage	24 402,00 €	Fonds propres	284 686,32 €	20
Eclairage	302 140,50 €	Autres (à préciser) :		
Génie civil pour robot tondeuse	2 300,00 €			
Aléas sur travaux 7% et révision de marché	86 138,62 €			
Sous total Travaux	1 302 404,62 €			
		Autres (à préciser) :		
Equipement sportif et autres		Agence nationale du sport (ANS)		CHIPSINS IN
Petits équipements sportifs	23 527,00 €	Fédération Française Football	142 343,16 €	10
Matériel entretien balayeuse	10 000,00 €	Fédération Française Athlétisme		
Robot de tonte	10 000,00 €			
Sonorisation / affichage eléctronique	20 000,00 €			
Sous total Travaux	63 527,00 €			
TOTAL DES DEPENSES	1 423 431,62 €	TOTAL DES RECETTES	1 423 431,62 €	100

• D'APPROUVER le lancement des études préalables et de la désignation d'une maitrise d'œuvre

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION: Questions diverses

Monsieur POTTIER souligne que beaucoup d'investissements ont été réalisés depuis 2002 par la communauté de communes.

Monsieur SPRUYTTE fait part des difficultés pour les collectivités d'emprunter.

Les élus évoquent l'augmentation de la taxe des ordures ménagères sur l'agglomération de Lisieux.

Monsieur COURSEAUX annonce que sera prochainement présenté le résultat du projet déchets. La Communauté de communes acceptant trop de déchets verts.

Madame FRANCOIS ajoute que 37% des déchets sont du gaspillage alimentaire.

Le président lève la séance à 18h00.

Le Président,

Hubent EOURSEAUX